

Société de développement régional

Plan annuel de la Société
2022-2023

SDR
Plan annuel 2022-2023

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

www.gnb.ca

ISBN : 978-1-4605-3078-8

Message du président

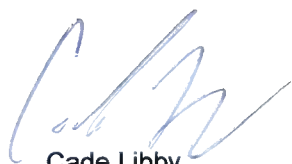
Au nom de la direction et du personnel de la Société de développement régional (SDR), j'ai le plaisir de vous présenter notre plan annuel pour 2022-2023. Ce plan donne une vue d'ensemble de notre organisation et fait état des buts et objectifs pour l'année à venir.

Ce plan décrit la manière dont la Société de développement régional fera intervenir divers ministères dans le souci de soutenir de collectivités et stimuler la reprise économique. Nous cernerons les projets d'infrastructure prioritaires et investirons dans ces projets par le biais de l'Entente bilatérale intégrée et d'autres ententes de financement fédéral-provincial. Nous continuerons à mettre l'accent sur le régional, ainsi que le rural, et nous soutiendrons l'identification et la planification de priorités de développement économique local et régional.

Au cours de l'année fiscale 2020-2021, nous avons introduit la catégorie d'aide COVID-19 au Fonds d'investissement communautaire afin d'améliorer le soutien aux organismes à but non lucratif qui ont fait face à certain défis et ce soutien a été prolongé pour 2022-2023.

Je suis fier du travail qu'ont pu accomplir à ce jour l'équipe et le personnel de la Société de développement régional et je me réjouis à l'idée de travailler avec eux à notre nouveau mandat.

Au nom de tout le personnel dévoué de la SDR, ainsi que de notre conseil d'administration et des nombreux partenaires et intervenants qui travaillent avec nous et nous soutiennent, je vous prie d'accepter cette recommandation pour le plan annuel de 2022-2023.



Cade Libby
Président
Société de développement régional

Loi sur la Société de développement régional

Le gouvernement a donné la directive ci-dessous à la Société de développement régional (SDR) en vertu de la *Loi sur la Société de développement régional* :

Mission

Travailler en partenariat pour soutenir les priorités du Nouveau-Brunswick en matière de développement.

Mandat de la Société

En vertu de la *Loi sur la Société de développement régional*, le mandat de la SDR consiste à :

- administrer et gérer les accords de développement conclus entre la province et le gouvernement du Canada conformément aux directives du lieutenant-gouverneur en conseil;
- aider à l'implantation et au développement d'entreprises et d'établissements exploités par des personnes morales, des fiducies, des sociétés en nom collectif, des associations et des individus;
- aider à l'implantation et au développement d'installations en rapport avec le tourisme et les loisirs;
- aider les municipalités et les communautés rurales à planifier et à élaborer des travaux ou des projets qui profitent au grand public;
- préparer des plans de développement régional;
- coordonner et diriger le développement régional;
- exécuter les tâches assignées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Objectifs

Le large éventail d'objectifs et de pouvoirs conférés à la Société en vertu de sa loi habilitante, combiné à sa participation à tous les accords de développement économique, à l'exception des accords relatifs aux autoroutes, procure au gouvernement une organisation qui :

- peut réagir rapidement à des situations imprévues déterminées par le Cabinet;
- détient le pouvoir de financer et de mettre en œuvre des projets qui touchent les mandats et les responsabilités de plusieurs ministères du gouvernement;
- bénéficie d'une marge de manœuvre financière lui permettant de débloquer des fonds entre les ententes et les programmes lorsque les circonstances le justifient;
- possède une bonne connaissance des activités ayant lieu dans le domaine du développement économique régional;
- à l'expertise et la rapidité dans le recouvrement des fonds dus par le Canada dans le cadre des ententes de partage des coûts;

- possède un conseil d'administration qui favorise la collaboration et la coordination entre les sous-ministres des ministères à vocation économiques afin d'appuyer les priorités du gouvernement.

Valeurs

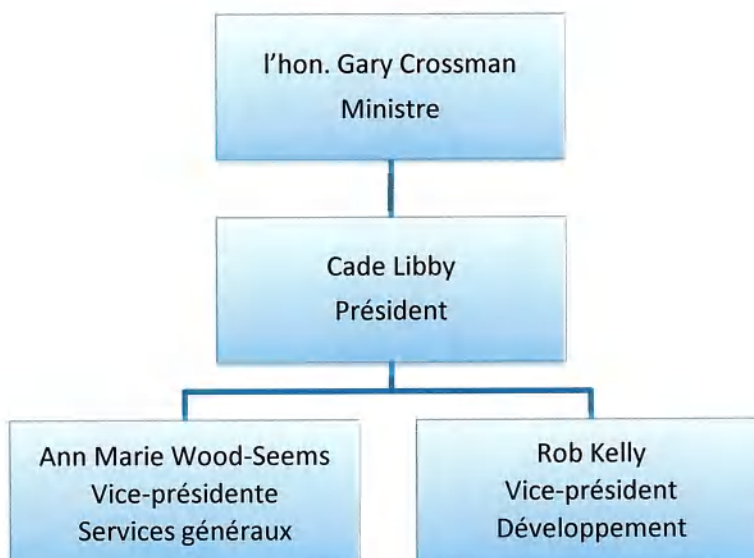
Les valeurs du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont des croyances durables qui influent sur les attitudes et les actions du personnel de la SDR. Le personnel de la SDR est d'avis que les valeurs fondamentales ci-dessous sont essentielles à ses relations avec les représentants élus, le public et les autres fonctionnaires.

- **INTÉGRITÉ** Les fonctionnaires agissent avec honnêteté, équité et ouverture. Ils respectent leurs engagements. Ils ne se servent pas de leurs fonctions publiques pour obtenir un avantage privé ou personnel.
- **RESPECT** Les fonctionnaires font preuve de respect envers leurs collègues et tous les citoyens. Ils veillent à l'équité et au respect du principe du mérite, appuient la diversité, valorisent la sécurité et le bien-être en milieu de travail et font en sorte qu'il n'y ait ni discrimination ni harcèlement.
- **IMPARTIALITÉ** Les fonctionnaires agissent avec objectivité, professionnalisme et loyauté, et respectent l'autorité du gouvernement en place.
- **SERVICE** Les fonctionnaires servent le public avec promptitude, compétence, équité, efficacité et efficience.
- **COMPÉTENCE** Les fonctionnaires renforcent leurs propres capacités et favorisent le perfectionnement professionnel des autres fonctionnaires, de manière à bien servir le gouvernement en place et le public.

Administration de la Société

La Société est composée d'un conseil d'administration nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les membres sont généralement des sous-ministres de ministères provinciaux et des présidents d'organisme de la Couronne. Le président de la Société est également le président du conseil d'administration.

La Société rend compte à l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre responsable de la SDR. À l'heure actuelle, la SDR compte 27 employés.



Conseil d'administration de la SDR

Membre du conseil d'administration	Poste
Cade Libby	Membre et président
Yennah Hurley	Membre
Cathy LaRochelle	Membre
Tom MacFarlane	Membre
Sadie Perron	Membre
Rob Kelly	Secrétaire
Ann Marie Wood-Seems	Trésorière

Gestion Provinciale Ltée

Gestion Provinciale Ltée (GPL) est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Les actions de GPL sont détenues par le ministre responsable de la SDR. GPL est dirigée par un conseil d'administration qui rend compte à l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre responsable de la SDR.

Conseil d'administration de GPL

Membre du conseil d'administration	Poste
l'hon. Gary Crossman	Membre et président
l'hon. Jill Green	Membre
l'hon. Arlene Dunn	Membre
Cade Libby	Membre
Rob Kelly	Membre
Ann Marie Wood-Seems	Secrétaire-trésorière

Organisme de services spéciaux (OSS)

L'OSS accroîtra la souplesse en matière de gestion des activités, en échange d'une plus grande responsabilité de la part de la direction, basée sur l'atteinte des objectifs de rendement fixés. Un OSS offre la souplesse financière quant à la gestion du mouvement de trésorerie et peut reporter les crédits budgétaires non dépensés à des années ultérieures. Cet élément est important, surtout pour les projets d'envergure, car leur calendrier peut comporter l'engagement de dépenses sur plus d'un exercice financier étant donné que les paiements sont versés une fois que les travaux ont été réalisés et la réception des demande de remboursement.

Programmes et services de la SDR

La SDR offre des programmes et des services dans toute la province. Un chargé de projet a été affecté à chacune des cinq régions de la SDR : Nord-Ouest, Nord-Est, Centre, Sud-Est, Sud-Ouest. En plus de son bureau de Fredericton, la SDR a des bureaux à Grand-Sault, à Tracadie, à Miramichi, et à Bouctouche.

Fonds de développement communautaire (FDC)

Le FDC reconnaît l'importante contribution des collectivités à l'économie et à la qualité de vie au Nouveau-Brunswick. À ce titre, le FDC vise à favoriser la croissance et le maintien de collectivités dynamiques en collaborant aux projets d'immobilisations, aux initiatives ou aux événements des organismes sans but lucratif et des autres paliers du gouvernement.

Fonds d'investissement communautaire (FIC)

Le FIC appuie les collectivités en finançant des projets, des activités et des initiatives d'amélioration ou de soutien de plus petite envergure qui contribuent à en faire des lieux de vie dynamiques pour tous. Il peut mettre en valeur les actifs communautaires existants ou lancer des initiatives destinées à renforcer une collectivité. Nous avons également étendu le volet COVID-

19 du financement afin de continuer à soutenir les organismes sans but lucratif touchés par la pandémie.

Fonds pour l'économie rurale (FER)

Le FER vise à aider les régions rurales à faire croître et à soutenir leur économie en appuyant les initiatives ou les projets d'immobilisations locaux ou régionaux prioritaires. L'objectif du fonds est de s'associer à des organismes à but non lucratif et à d'autres niveaux de gouvernement pour renforcer et diversifier les économies rurales en comblant les lacunes en matière de programmes et de financement et en complétant, non en chevauchant, les mandats d'autres ministères. Le demandeur doit vivre dans une région rurale admissible (toute municipalité constituée en corporation ou tout DSL de moins de 25 000 habitants selon le plus récent recensement canadien).

Fonds de développement total (FDT)

Le FDT soutient les priorités provinciales ainsi que les initiatives sectorielles ou industrielles qui optimisent le développement, améliorent la productivité, accélèrent la croissance ou favorisent la compétitivité dans les secteurs et industries clés. Les projets soutenus par ce fonds doivent avoir un lien avec une priorité régionale ou gouvernementale ou une stratégie ministérielle, en plus être en mesure de démontrer un avantage économique pour le secteur ou l'industrie visé ou pour la province. Les organismes constitués en corporation, les entités de gouvernance locale et les ministères provinciaux sont admissibles.

Ententes fédérales-provinciales

La Société est l'organisme responsable du processus de planification et de négociation des ententes et des accords fédéraux-provinciaux en matière de développement. Elle fait également des recommandations au Cabinet au sujet des priorités liées au développement économique.

En 2022-2023, la SDR assurera la gestion financière et administrative de toutes les ententes fédérales-provinciales se rapportant au développement provincial. L'exécution des programmes et des projets en vertu de ces ententes relève principalement des ministères provinciaux responsables.

La Société travaille aussi étroitement avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique sur un éventail de projets et de questions se rapportant au développement économique régional au Nouveau-Brunswick.

La Société a participé à la mise en œuvre des ententes fédérales-provinciales à frais partagés suivantes :

- Canada – Nouveau-Brunswick Entente bilatérale intégrée;
- Fonds pour le développement des collectivités du Canada (anciennement Fonds de la taxe sur l'essence)
- Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone; et

- Canada – Nouveau-Brunswick Nouveau Fonds Chantiers Canada Fonds des petites collectivités.

Entente bilatérale intégrée (EBI)

L'entente bilatérale de dix ans conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour financer les projets d'infrastructure dans la province apportera un financement fédéral de 678 883 452 \$ aux projets d'infrastructure du Nouveau-Brunswick.

Secteurs prioritaires

Secteurs prioritaires	Résultats attendus	Mesures
Plan d'action sur les changements climatiques	Collaborer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour respecter les engagements du Plan d'action sur les changements climatiques et réaliser les mesures qu'il prévoit.	<ul style="list-style-type: none"> Travailler de concert avec le le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour mettre le plan d'action en œuvre.
Plan annuel	Veiller à ce que le plan annuel de 2022-2023 soit conforme aux obligations légales prévues dans la <i>Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue</i> et soit présenté au ministre au plus tard le 15 mars 2022 aux fins d'approbation. Le rapport doit être publié sur le site Web de la SDR au plus tard le 30 juin 2022.	<ul style="list-style-type: none"> Terminer le plan annuel et obtenir l'approbation du ministre d'ici le 15 mars 2022. Publier le plan annuel sur le site Web de la SDR d'ici le 30 juin 2022.
Rapport annuel	Veiller à ce que le rapport annuel de 2022-2023 soit conforme aux obligations légales prévues dans la Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue, comprenne un compte rendu sur l'état des recommandations de la vérificatrice générale fournies à la Société au cours des cinq dernières années et soit présenté au plus tard 90 jours après l'achèvement de la vérification financière annuelle aux fins d'approbation ministérielle. Veiller à ce que le rapport annuel soit déposé auprès du greffier de l'Assemblée législative dans les 30 jours qui suivront la signature du ministre.	<ul style="list-style-type: none"> Terminer le rapport annuel dans les 90 jours suivant l'achèvement de la vérification financière annuelle et obtenir l'approbation du ministre. Déposer le rapport annuel auprès du greffier de l'Assemblée législative dans le délai prévu de 30 jours.
Fournir un soutien financier aux projets d'infrastructure relevant de l'EBI	Maximiser les fonds fédéraux obtenus dans le cadre de l'EBI à l'appui des projets d'infrastructure prioritaires en affectant 90 % du budget des dépenses en capital de la SDR.	<ul style="list-style-type: none"> Gérer de façon efficace les projets approuvés dans le cadre de l'EBI. Évaluer les propositions reçues dans le cadre de l'appel d'intérêt lancé pour de nouveaux projets. Assurer un processus d'approbation efficace pour l'examen et l'approbation des projets.
Céder les actifs de la SDR	Les actifs de la SDR sont transférés au ministère ou aux ministères les plus appropriés pour gérer les actifs en question.	<ul style="list-style-type: none"> Céder les actifs de la SDR par le 30 septembre 2022
Programme d'innovation	Mettre en œuvre des recommandations liées au programme d'innovation de la SDR conformément au cadre et au modèle de prestation approuvés du gouvernement.	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre des recommandations liées au programme d'innovation de la SDR par le 30 septembre 2022

Renseignements financiers

Résumé du budget pour 2022-2023

	2021-2022	2022-2023
Budget des dépenses ordinaires		
Initiatives de développement	39 500 000 \$	20 000 000 \$
Initiatives communautaires	22 450 000	27 450 000
Administration	3 203 000	3 187 000
Total du budget des dépenses ordinaires	65 153 000 \$	50 637 000 \$
Budget des dépenses en capital		
Entente bilatérale intégrée	15 000 000	16 500 000
Initiative en matière d'infrastructure stratégique	26 250 000	18 500 000
Total du budget des dépenses en capital	41 250 000 \$	35 000 000 \$
Budget des dépenses de l'Organisme de services spéciaux		
Canada-Nouveau-Brunswick Entente bilatérale intégrée	109 000 000 \$	151 000 000 \$
Fonds pour le développement des collectivités du Canada	51 000 000	59 000 000
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone	11 700 000	15 000 000
Autres	4 675 000	4 300 000
Total du budget des dépenses de l'Organisme de services spéciaux	176 375 000 \$	229 300 000 \$